

Bilan annuel 2025 des accords d'entreprises

Occitanie

Contribution de la Dreets au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

Avertissement :

Ce bilan est établi par la Dreets sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

I - Données générales sur les accords d'entreprises

Les données pour 2025 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2024.

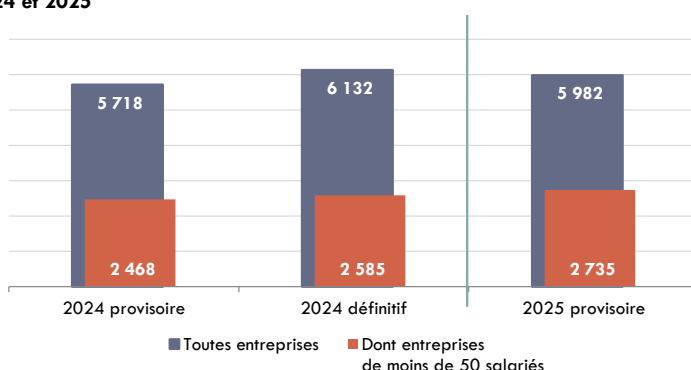
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2024 provisoire	2024 définitif	2025 provisoire	2024 provisoire	2024 définitif	2025 provisoire
Accords collectifs	5 718	6 132	5 982	2 468	2 585	2 735
Accords	4 434	4 752	4 513	1 978	2 080	2 120
Avenants	1 284	1 380	1 469	490	505	615
Autres textes	1 756	1 924	1 830	1 063	1 145	1 133
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	1 325	1 445	1 435	861	923	938
Dénonciations d'un accord	175	183	155	117	123	112
Désaccords (procès verbal)	157	186	160	13	19	17
Adhésions	77	87	77	57	65	65
Total des textes déposés	7 474	8 056	7 812	3 531	3 730	3 868

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets-Sese

Nombre d'accords en 2024 et 2025



Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets-Sese

La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2025) représente 77% du total des textes déposés ; c'est 71% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 46% des accords ont été signés en 2025 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords

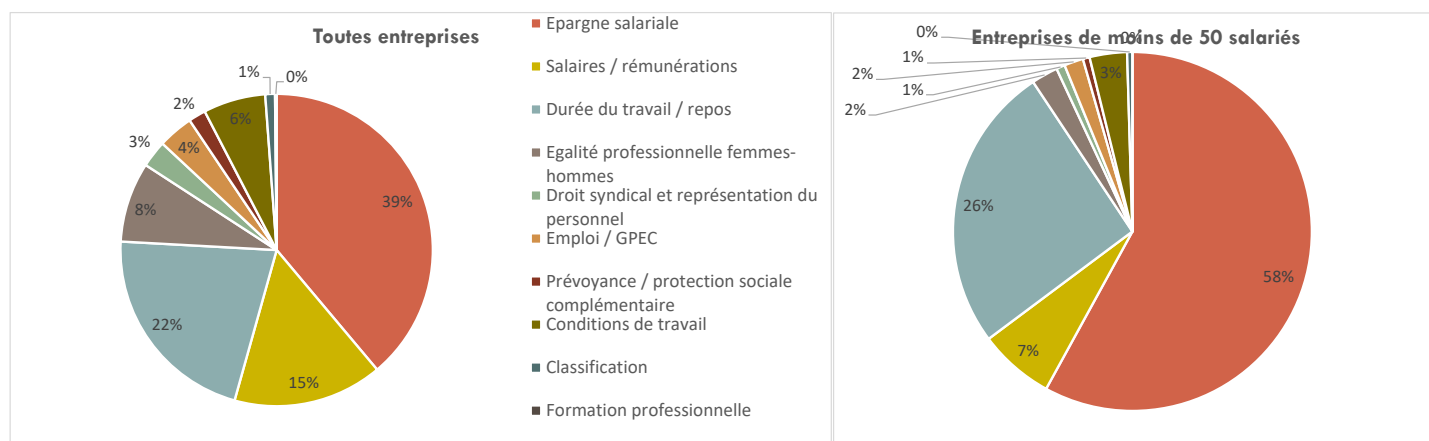
Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2024 définitif	Répartition	2025 provisoire	Répartition	2024 définitif	Répartition	2025 provisoire	Répartition
Épargne salariale	2 684	35%	2 823	39%	1 663	57%	1 721	58%
Salaires / rémunérations	1 303	17%	1 123	15%	271	9%	202	7%
Durée du travail / repos	1 578	21%	1 563	22%	689	24%	768	26%
Egalité professionnelle femmes-hommes	648	8%	602	8%	53	2%	71	2%
Droit syndical et représentation du personnel	291	4%	202	3%	21	1%	23	1%
Emploi / GPEC	254	3%	265	4%	53	2%	51	2%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	247	3%	130	2%	30	1%	18	1%
Conditions de travail	538	7%	468	6%	107	4%	100	3%
Dont télétravail	172	2%	125	2%	33	1%	31	1%
Classification	86	1%	73	1%	13	0%	14	0%
Formation professionnelle	20	0%	12	0%	5	0%	-	0%

Précision : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement DreetS - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2025, base définitive 2024

Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2025



Source : Dares, Base statistique des accords, traitements DreetS - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2025

Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2024 définitif	Répartition	2025 provisoire	Répartition	2024 définitif	Répartition	2025 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	2 489	41%	2 708	45%	1 555	60%	1 677	61%
Autres accords	3 643	59%	3 274	55%	1 030	40%	1 058	39%
Total	6 132	100%	5 982	100%	2 585	100%	2 735	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement DreetS - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2025, base définitive 2024

En 2025, 1058 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 401 dans celles de moins de 11 salariés, 224 dans celles de 11 à 20 salariés, et 433 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 1058 accords ont été déposés par 892 établissements distincts.

III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2025. Les données pour 2025 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2024.

Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2024 définitif	Répartition	2025 provisoire	Répartition	2024 définitif	Répartition	2025 provisoire	Répartition
Accords signés par des délégués syndicaux	2 363	65%	1 940	59%	128	12%	99	9%
Accords signés par des salariés ou élus mandatés	235	6%	257	8%	106	10%	130	12%
Accords signés par des élus non mandatés	548	15%	566	17%	306	30%	324	31%
Accords par Ratification au 2/3	494	14%	510	16%	489	47%	505	48%
Total	3 642	100%	3 274	100%	1 030	100%	1 058	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets-Sese

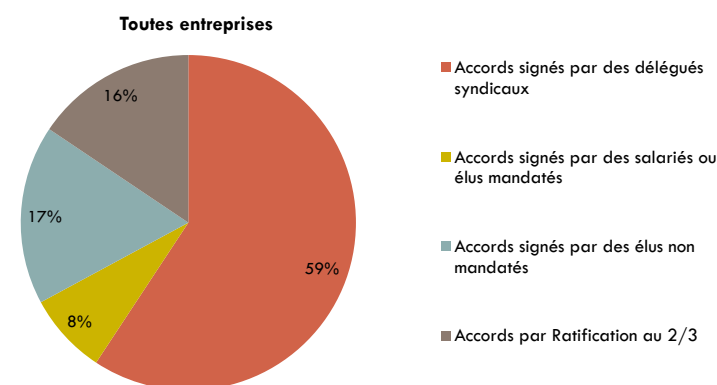
Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2025, base définitive 2024

La somme des accords ne correspond pas forcément au total en raison des modes de conclusion indéterminés

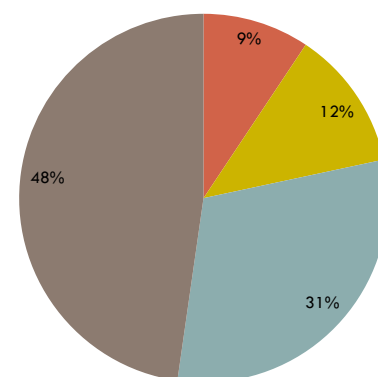
Dans l'ensemble des entreprises, 1 940 accords ont été signés en 2025 par des délégués syndicaux, et 257 par des salariés ou élus mandatés.

505 accords ont été ratifiés aux 2/3 dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 376 dans celles de moins de 11 salariés.

Répartition des accords signés en 2025 selon leur mode de conclusion



Entreprises de moins de 50 salariés



Répartition calculée hors mode de conclusion indéterminé.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets-Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2025

Zoom sur les organisations syndicales signataires

- FO a signé 670 accords en 2025, dont 14 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 92%, et de 44% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CFE-CGC a signé 526 accords en 2025, dont 15 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 93%, et de 56% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CFTC a signé 303 accords en 2025, dont 8 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 91%, et de 40% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CFDT a signé 947 accords en 2025, dont 49 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 92%, et de 63% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CGT a signé 924 accords en 2025, dont 41 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 86%, et de 67% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- L'UNSA a signé 133 accords en 2025, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 88%.

IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés de la région

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2024
	2024 définitif	2025 provisoire	Répartition	2024 définitif	2025 provisoire	Répartition	
Industrie manufacturière	689	629	19%	129	126	12%	10%
Santé humaine et action sociale	681	551	17%	89	100	9%	16%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	364	334	10%	142	133	13%	14%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	361	329	10%	165	150	14%	7%
Construction	223	258	8%	85	128	12%	6%
Transports et entreposage	258	234	7%	48	49	5%	5%
Activités de services administratifs et de soutien	212	161	5%	87	85	8%	5%
Activités financières et d'assurance	169	130	4%	40	32	3%	3%
Autres activités de services	96	97	3%	51	57	5%	2%
Activités immobilières	108	97	3%	16	11	1%	1%
Information et communication	113	95	3%	55	45	4%	3%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	102	79	2%	17	8	1%	1%
Hébergement et restauration	48	60	2%	29	39	4%	5%
Administration publique	59	57	2%	3	6	1%	12%
Enseignement	54	52	2%	20	21	2%	8%
Arts, spectacles et activités récréatives	56	43	1%	36	26	2%	2%
Agriculture, sylviculture et pêche	23	40	1%	7	29	3%	1%
Industries extractives	8	18	1%	3	8	1%	0%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	17	10	0%	8	5	0%	1%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
Total	3 641	3 274	100%	1 030	1 058	100%	100%

Sources : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts - Sese; Insee, Flores 2024 pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2025, base définitive 2024

Note de lecture : 19% des accords signés en 2025 l'ont été dans le secteur Industrie manufacturière. Ce taux est de 12% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 10% des salariés de la région.

5 secteurs concentrent 64 % des accords signés en 2025 dans la région, et 60 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Industrie manufacturière, Santé humaine et action sociale, Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, Activités spécialisées, scientifiques et techniques, et Construction. Ces secteurs concernent 52 % des salariés de la région.

V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nb étab.*	Effectifs salariés 2024
	2024 définitif	2025 provisoire	2024 définitif	2025 provisoire		
Métallurgie	439	367	48	46	3 986	137 249
Bureaux d'études techniques	280	243	130	105	9 967	110 431
Bâtiment	107	128	69	101	19 241	91 609
Transports routiers	140	147	17	35	3 954	66 560
Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	75	60	12	8	2 023	65 312
Branches agricoles	162	150	59	60	14 886	62 552
Hôtels Cafés Restaurants	32	16	23	11	10 782	58 278
Services de l'automobile	35	38	15	11	8 568	47 529
Éts pour personnes inadaptées	156	126	13	9	1 260	42 869
Entreprises de propreté et services associés	36	15	10	5	1 475	38 685
Hospitalisation privée	171	146	16	25	566	37 825
Hospitalisation à but non lucratif	152	88	18	17	1 171	37 171
Commerces de gros	47	55	22	16	3 919	32 975
Travaux publics	104	110	18	20	1 770	32 944

* nombre d'établissements ayant l'idcc comme idcc principal

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts - Sese ; Insee, Base tous salariés 2024 pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 367 accords ont été signés dans les établissements de la région relevant de la Métallurgie. Dans la région, cette branche couvre 137249 salariés et 3986 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.

Précisions méthodologiques concernant le bilan 2025 des accords produits par les DREETS/SESE

Commentaires sur le tableau 1 : Données générales sur les accords

Le bilan annuel des accords de l'année n est établi sur la base d'un fichier extrait par la DARES de la base D@ccord au premier trimestre de l'année n+1. Ce fichier est constitué de « données provisoires » de l'année n. En effet, au cours de l'année n+1, des accords relatifs à l'année n continuent à être saisis dans la base des accords et ne sont de fait pas observables au 31 décembre de l'année n. Les données consolidées (« définitives ») de l'année n ne sont disponibles qu'en début d'année n+2.

Les entreprises concernées sont les unités déposantes qui ont déposé l'accord dans le département étudié, même si le périmètre d'application de l'accord peut être plus large que le département ou plus étroit que celui de l'entreprise ou de l'établissement déposant. **L'unité déposante peut être une entreprise mono établissement, l'établissement siège d'une entreprise multi-établissements, un établissement d'une entreprise,...** **L'unité déposante peut appartenir ou non à un groupe, une UES.** Dans le bilan des accords, les unités déposantes sont assimilées à des « entreprises ». La taille attribuée à l'unité repose sur l'effectif renseigné dans D@ccord la concernant (en ordre décroissant groupe-UES, groupement, entreprise, établissement). Si aucun de ces effectifs n'est renseigné, il est retenu par défaut l'effectif concerné par le texte, s'il y est mentionné.

La mise en place à partir du 28 mars 2018 de la téléprocédure a profondément modifié le mode d'enregistrement des textes. Ce sont dorénavant les entreprises (plus précisément l'établissement de l'entreprise qui dépose l'accord, autrement dit « unité déposante ») qui saisissent directement sur le portail de téléprocédure une partie des informations relatives à l'unité déposante et au texte enregistré. Les unités départementales doivent ensuite compléter et valider cette saisie.

Les accords étudiés dans le bilan annuel 2025 des accords (bilan établi en 2026) sont les accords et avenants, à l'exclusion des « autres textes » saisis dans la base D@ccord (adhésions, dénonciations, PV de désaccords, décisions unilatérales,...) dont les dépôts par les entreprises sont jusqu'à présent non exhaustifs.

Les tableaux distinguent systématiquement **les entreprises de moins de 50 salariés** de la totalité des entreprises. Eu égard au nombre assez faible d'accords hors épargne salariale dans les entreprises de moins de 50 salariés et aux marges d'erreurs sur les effectifs des entreprises dans les petites tranches d'effectifs des entreprises, les informations relatives aux accords dans les différentes tranches d'effectifs en dessous de 50 salariés (1 à moins de 11, 11 à 20 et 21 à 49 salariés) ne sont renseignées, dans l'espace « **commentaire** » sous les tableaux II et III, que lorsque le nombre d'accord dans la tranche est au moins égal à 4.

Commentaires sur le tableau 2 : Les accords par principales thématiques

Un accord peut porter sur plusieurs thématiques. Aussi le nombre total de fois où les différents thèmes (salaires, temps de travail, égalité professionnelle,...) sont abordés dans les accords est supérieur au nombre d'accords.

Les thèmes des accords correspondent et dépendent des rubriques existantes dans l'outil de saisie des accords. Les regroupements d'accords en "grands thèmes" sont également prédéfinis (par exemple : les accords de télétravail sont regroupés dans le grand thème "condition de travail"). La documentation fournie avec la base statistique comporte un tableau de correspondance.

La thématique de l'épargne salariale est singularisée dans le tableau II-2 car **par la suite les accords traitant uniquement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse**. En effet leur nombre très élevé (autour de 50% du total des textes) et leur mode de conclusion atypique (établi pour 60% d'entre eux par décision unilatérale ou ratification au 2/3) donnent une image déformée de la négociation collective portant sur les autres thèmes de négociations.

Commentaires sur le tableau 3 : Mode de conclusions des accords

La très grande majorité des accords hors épargne salariale est signée par des délégués syndicaux. Il n'est pas fait la distinction entre les accords « majoritaires » et « minoritaires » compte tenu du manque de fiabilité de la saisie relative à cette distinction. *(Pour rappel, tous les accords sont majoritaires à partir du 1^{er} mai 2018)*

Les données relatives aux **propensions à signer** des organisations syndicales ne sont produites que lorsque le nombre d'accords signés est suffisamment significatif pour calculer cette propension (plus de 3 accords signés).

Commentaires sur le tableau 4 : Les accords par secteur d'activité

La colonne « Effectifs salariés » donnent la ventilation des salariés du département parmi les 21 activités de la NAF. À noter que les salariés des particuliers employeurs ne sont pas pris en compte mais que l'emploi public l'est, principalement dans les rubriques « Administration publique », « Enseignement », « Santé humaine ».

Commentaires sur le tableau 5 : Les accords par branche professionnelle

Il s'agit de mettre en rapport les accords (hors ceux portant sur l'épargne salariale) avec les branches professionnelles (au sens convention collective) dont ils relèvent avec leurs caractéristiques (nombre d'établissements de la branche et effectifs salariés de la branche).